

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 31 janvier 2025

Le jeudi 06 février 2025 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace Léonard de Vinci, salle René Char en séance publique, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Miloud GOUAL, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRÉSENTS : 29

VOTANTS : 34

**Étaient présents :**

Miloud GOUAL, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Thibault PETIT, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Hafid IABASSEN, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Christine DENIS, Stéphane LARTIGUE, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Landry PERQUIS, Uriell MARQUEZ, Bastien REDDING, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Régis PEDANOU, Ruffin KAPELA, Brigitte CERVETTI, Sébastien CÉLERIN, Toufik LAADJAL, Maria GUIDEC

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Isabelle MOSER donne procuration à Bastien REDDING, Nassira BENOUARI donne procuration à Jacqueline HUCHIN, Marie-Claire LETY donne procuration à Casimir PIERROT, Cyril JOLY donne procuration à Adelaïde HAMITI, Laurent LE LEUXHE donne procuration à Miloud GOUAL

**Absente :**

Jeanne DOCTEUR

**Secrétaire :**

Jean-Claude BENHAÏM

\*\*\*\*

**Objet : Autorisation donnée à Monsieur le maire de déposer toute demande relative à un Établissement Recevant du Public (ERP) pour l'ouverture du centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (musée)**

**Objet : Autorisation donnée à Monsieur le maire de déposer toute demande relative à un Établissement Recevant du Public (ERP) pour l'ouverture du centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (musée)**

Un centre d'interprétation est en train d'être aménagé au sein de l'Hôtel de Ville afin de sensibiliser la population à l'histoire sociale et urbaine de la Commune.

D'importants travaux de maçonnerie sont menés notamment pour en améliorer l'accessibilité : démolition et reconstitution d'un escalier extérieur en vue de le rendre accessible aux personnes à mobilité réduite, réfection des terrasses, création d'un WC aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Par ailleurs, d'autres travaux sont réalisés : de menuiserie (remplacement de certaines fenêtres), de révision des descentes d'eaux pluviales, de peinture extérieure sur les supports bois, sur les façades...

L'issue des travaux implique le dépôt de dossiers relatifs à cet Établissement Recevant du Public de 5<sup>e</sup> catégorie, notamment d'autorisation d'ouverture.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et à signer tout dossier et acte qui permettra la finalisation des travaux à mener, ainsi que l'ouverture de cet Établissement Recevant du Public de 5<sup>e</sup> catégorie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles R.421-9 et suivants,

Vu le Code de Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L122-2 et suivants, ainsi que R122-10 et suivants,

Vu la délibération n°24.078 du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération n°23.073 du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2023 portant autorisation d'urbanisme relative à l'aménagement d'un musée et à la restauration partielle de ce manoir,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant que la Ville de Montigny-lès-Cormeilles aménage un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine, dans les locaux de l'actuel Hôtel de Ville sis 14 rue Fortuné-Charlot,

Considérant que, pour la bonne réalisation de ce projet, des travaux de restauration et d'aménagement de l'hôtel de Ville, ont été nécessaires, que ces différents travaux vont engendrer des modifications sur l'aspect extérieur ainsi qu'intérieur du bâtiment existant, sur son accessibilité ainsi que le changement de destination de ce dernier,

Considérant que ces travaux doivent faire l'objet d'autorisation d'urbanisme, d'autorisation de travaux et d'autorisation d'ouverture sur un établissement recevant du public, ainsi que de déclaration préalable,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les travaux d'accessibilité de l'hôtel de Ville,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme et de travaux, notamment relative à l'ouverture de cet Établissement Recevant du Public de 5<sup>e</sup> catégorie, et à signer tous documents utiles à la bonne exécution des travaux et à son ouverture au public.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée



Jacqueline HUCHIN

Mis en ligne sur le site internet  
de la ville le : 07/02/2025

Accusé de réception en préfecture  
095-219504248-20250207-DEL25-14-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2025  
Date de réception préfecture : 07/02/2025